



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incapables majeurs

Question écrite n° 41523

Texte de la question

M. Jean Proriot expose a M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'élargissement des missions imparties sur le fondement de la loi du 3 janvier 1968, aux personnes et aux organismes investis, par délégation, de la charge de tutelle d'Etat, entraîne une augmentation importante du coût de l'intervention de ces personnes et organismes, auquel l'évolution de l'indemnité versée par l'administration ne permet pas de faire face dans des conditions très satisfaisantes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à cet inconvénient.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'alourdissement des missions imparties aux personnes chargées des curatelles ou tutelles d'Etat, par conséquent du coût y afférent, correspond à une diversification des besoins des majeurs faisant l'objet d'une telle mesure. La chancellerie ne reconnaît pas les contraintes qui pèsent ainsi sur les personnes habilitées à exercer ces mesures. Une réflexion sera prochainement entamée avec le ministère du travail et des affaires sociales afin de dégager des solutions conformes aux intérêts des personnes protégées.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41523

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3949

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6768